



**Bulletin mensuel n° 04/2012
Avril 2012**

EDITORIAL

Haïti deux ans après : le temps d'attendre

Deux ans après le tremblement de terre, la question de la reprise des adoptions internationales avec Haïti se pose de manière insistante, mais pour le SSI, elle reste prématurée.

La mission conjointe du Comité des Droits de l'Enfant et de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme en février dernier à Haïti a été claire dans ses premières conclusions données en conférence de presse⁽¹⁾ : « *l'adoption internationale en Haïti soulève de plus en plus d'inquiétudes* ». L'absence de système de protection de l'enfance, les moyens inadéquats et insuffisants de l'Institut du Bien-Être Social et de Recherche (IBESR, autorité haïtienne pour l'adoption), les adoptions illégales réalisées par certaines crèches sont autant d'éléments qui ont été soulignés par la délégation.

Pour les professionnels de l'adoption, ces éléments ne sont pas nouveaux. Le rapport du SSI relatif aux adoptions réalisées après le tremblement de terre rappelait déjà que les conditions générales de l'adoption ne correspondaient pas aux exigences du droit et des normes internationales, et que la catastrophe de 2010 avait affaibli encore un peu plus un système déjà défaillant. Quant à « l'après », le témoignage d'une experte nous éclaire sur les conséquences psychotraumatiques des enfants haïtiens adoptés à la suite du tremblement de terre (voir page 6).

La ratification n'est pas la panacée

Les pays d'accueil concernés par Haïti, tout comme la délégation conjointe citée ci-dessus, plaident, avec raison, pour une ratification de la Convention de La Haye de 1993 par Haïti, qui l'a d'ailleurs signée en mars 2011. Cette étape, certes essentielle, ne peut cependant pas être

menée à bien sans que les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la convention ne soient réunies. Parmi celles-ci, l'adoption d'une nouvelle loi sur l'adoption remplaçant le texte de 1974 désormais obsolète est vitale. Or, plusieurs versions de la nouvelle loi ont été mises en consultation au cours des dernières années, mais par manque de coordination, il s'avère qu'aujourd'hui une version, acceptée par le Parlement, a été déposée devant le Sénat, alors qu'une nouvelle mouture encore en préparation devrait être soumise au Parlement prochainement. Par ailleurs, selon le système législatif haïtien de type moniste, l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye impliquerait l'annulation des normes légales existantes qui n'y seraient pas conformes, ce qui est le cas, pour partie du moins, de la loi de 1974. Il existe donc un risque de vide juridique dans l'éventualité d'une ratification précipitée qui n'aurait pas été précédée d'une révision législative appropriée.

Une suspension provisoire

La pratique de l'adoption internationale a souvent démontré la nécessité et l'utilité d'une suspension provisoire des adoptions lorsqu'un pays d'origine devait faire face à la fois à une réforme en profondeur de son système d'adoption et à des mauvaises pratiques inhérentes aux faiblesses de ce même système (voir page 7). De plus, la phase transitoire qui doit permettre le passage vers la mise en œuvre de la Convention de La Haye et de sa loi d'application doit d'une part permettre de clore les dossiers en cours, et d'autre part de préparer la gestion des nouvelles procédures. Pour mener

à bien ces étapes essentielles, il est nécessaire que le pays d'origine dispose de temps, et qu'il définisse clairement les étapes de cette phase transitoire. Une suspension temporaire des procédures reste la mesure la plus efficace pour atteindre ces buts. Cette position s'accorde par ailleurs avec le Manifeste récemment publié par UNICEF France qui réclame lui aussi un moratoire par l'État français lors de catastrophes naturelles dans un pays d'origine en vue de geler les adoptions hâtives dans l'urgence ⁽²⁾.

Un soutien nécessaire

La communauté internationale se mobilise actuellement pour soutenir Haïti dans ses efforts. L'UNICEF, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye et les états d'accueil réunis au sein du Groupe de Montréal travaillent à la mise en place d'une stratégie de renforcement de l'IBESR et d'amélioration du

système de l'adoption. Le SSI et Terre des Hommes élaborent un projet complémentaire en faveur de la protection de l'enfance.

S'il ne fait guère de doute que l'adoption, nationale et internationale, demeure une mesure de protection utile aux enfants haïtiens privés de famille, il s'agit aujourd'hui de prendre le temps nécessaire pour permettre à Haïti de garantir qu'elle soit appliquée dans le respect de leurs droits.

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2012

(1) Le Nouvelliste, 22 février 2012 :

<http://www.lenouvelliste.com/article.php?PublD=1&ArticleID=102940>

(2) <http://www.unicef.fr/contenu/actualite-humanitaire-unicef/pour-une-adoption-internationale-respectueuse-et-protectrice-des-enfants-2012-02-10>